

LE PROGRAMME INTRA-ACP – ARIAL

(Appui et Renforcement des Initiatives des Associations de Collectivités Locales ACP)



Avec l'aide de l'Union européenne. Le contenu de cette publication relève de la seule responsabilité de la Plateforme ACPLGP et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de l'Union européenne.



Table des matières

1.	HISTORIQUE	1
2.	L'ORIENTATION DU PROGRAMME	1
2.1	Les objectifs.....	1
2.2	Ressources financières.....	2
2.3	Modalités de mise en œuvre	2
2.3.1	Le Consortium	3
2.3.2	La Plateforme	3
2.4	Bénéficiaires/Acteurs/Groupes cibles.....	3
3.	ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DU PROGRAMME.....	4
3.1	Activités et leur efficacité.....	4
3.1.1	Niveau national.....	4
3.1.2	Niveau régional	5
3.1.3	Niveau (sous-)Continental.....	6
3.1.4	Niveau international/tout ACP-UE.....	6
3.2	Résultats attendus	7
3.2.1	Niveau national.....	7
3.2.2	Niveau régional	8
3.2.3	Niveau (sous-)Continental.....	8
3.2.4	Niveau international/ACP-UE.....	8
3.3	Durabilité.....	8
4.	COORDINATION DU PROGRAMME	10
5.	CALENDRIER DU PROJET	11
5.1	Etapes franchies sous ARIAL.....	11
5.2	Période de mise en œuvre du projet.....	11

1. HISTORIQUE

La coopération au développement de l'Accord de partenariat de Cotonou ACP-UE est mise en œuvre à trois niveaux : national, régional et intra-ACP. Le Fonds européen du développement (FED) est le principal instrument de la coopération géographique avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP). Le programme ARIAL fait partie du fonds intra-ACP 9^{ème} FED totalisant 2.884 millions d'euros. Les activités financées par les fonds intra-ACP couvrent tous les Etats ACP.

La Plateforme des collectivités locales ACP (Plateforme ACPLGP) a été formellement établie en mai 2001 par des représentants d'associations de collectivités locales ACP en tant qu'organisation faitière. En 2003 la Plateforme a soumis une proposition de projet pour un renforcement institutionnel des collectivités locales ACP aux niveaux national et régional. La proposition de la Plateforme a été approuvée par le Comité des Ambassadeurs ACP en octobre 2003. Pour permettre de procéder à l'étude de faisabilité du projet, la Plateforme a soumis un projet mis à jour et révisé en 2005.

Suite à la soumission du projet par la Plateforme en 2003, révisé en 2005, et à la lumière de la révision de l'Accord de Cotonou (spécialement Art. 4 & 33.4) les ACP et l'UE se sont accordés de créer un programme cadre intitulé 'Appui et Renforcement des Initiatives des Associations de Collectivités Locales' (ARIAL). Le projet révisé a fait l'objet d'une étude de faisabilité en 2006. Ceci a amené à la signature de la Convention de financement en novembre 2007.

ARIAL a pour but d'appuyer les collectivités locales ACP dans le processus de décentralisation en renforçant leurs associations représentatives [associations de collectivités locales]. Les associations de collectivités locales seront ciblées à travers ARIAL depuis le niveau national, en passant par le niveau régional jusqu'au niveau tout ACP/UE. Le programme consiste à faciliter la participation des collectivités locales dans le dialogue sur les politiques de développement avec la société civile, le secteur privé, les gouvernements centraux et les bailleurs.

Le programme consiste à appuyer 6 associations régionales de collectivités locales (ARCL) et les associations nationales de collectivités locales (ANCL) en Afrique, dans les Caraïbes et dans le Pacifique, qui seront identifiées, parmi les associations existantes, par le programme en consultation avec les acteurs sur le terrain – et à appuyer la Plateforme ACPLGP.

2. L'ORIENTATION DU PROGRAMME

2.1 Les objectifs

Le programme vise à promouvoir la participation des collectivités locales d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique à la coopération ACP-UE et à renforcer le dialogue politique avec les gouvernements nationaux et les partenaires du développement, en particulier l'UE. Ainsi :

- Objectif global : L'objectif global du programme est de promouvoir la reconnaissance politique, le rôle et la participation des collectivités locales en tant qu'acteurs et partenaires du développement à part entière.
- Objectif spécifique : L'objectif spécifique du programme est de promouvoir et renforcer les capacités, les ressources et l'efficacité des collectivités locales ACP et de leurs structures de représentation qui les appuient et les représentent à tous les niveaux (du niveau national au niveau international) pour qu'ils soient capables de prendre part au dialogue et à la mise en œuvre des politiques de développement (notamment avec l'UE) et de jouer leur rôle politique en accord avec l'Accord de Cotonou.

La pertinence des objectifs et priorités du programme est liée au fait que le rôle catalytique des collectivités locales dans les processus de développement est de plus en plus reconnue, y compris par l'Accord de

Cotonou révisé, et de telle reconnaissance doit être traduite en une participation efficace des collectivités locales dans le dialogue politique et les processus de développement, notamment les processus de coopération ACP-UE. Toutefois, la majorité des collectivités locales et leurs associations aux différents niveaux manquent la capacité et les ressources nécessaires leur permettant de jouer leur rôle en tant que partenaires du développement.

Les besoins et contraintes perçus des collectivités locales ont été identifiés par diverses études, y compris l'étude de faisabilité de ce programme et l'enquête de la Plateforme sur la participation des collectivités locales dans la coopération ACP-UE. Il apparaît de ces études que malgré la reconnaissance des collectivités locales en tant que partenaires du développement, leur participation au dialogue politique et à la coopération au développement reste faible.

Dans le but de promouvoir la participation des collectivités locales dans le dialogue ACP-UE, le programme répond directement aux besoins (toujours changeants) des collectivités locales et de leurs structures de représentation.

2.2 Ressources financières

Le programme couvre tous les Etats ACP. L'allocation financière du programme est répartie comme suit :

- Pour le niveau national/régional/(sous-)continental : 5.164.000 euros
- Pour le niveau international/tout ACP-UE : 781.000 euros¹
- Pour le Comité de pilotage : 245.000 euros

Globalement, une des principales clés stratégiques du programme consistera à fournir un appui aux acteurs de collectivités locales ACP impliqués dans ce programme en mettant à leur disposition les ressources techniques et humaines requises pour appuyer correctement les collectivités locales ACP sur le terrain.

Les ressources du programme sont supposées être utilisées pour mettre à disposition des collectivités locales impliquées dans le programme des ressources techniques et financières et en particulier pour couvrir les activités listées au point 3.1. En outre, selon la Convention de financement et les termes de référence, il est envisagé que le programme fournira les ressources pour couvrir les besoins des associations de collectivités locales ACP y compris, entre autres choses :

- Besoins en ressources humaines en terme de : salaires du staff technique des ANCL ACP selon le cas, salaires du staff technique dans les 6 ARCL ACP qui seront renforcées par le programme, et assistance technique ponctuelle.
- Besoins en équipement en terme de : équipement informatique, base de données et mise en réseau des ANCL et ARCL.
- Besoins en communication y compris : publications, sites web, conférences et séminaires.
- Besoins en formation.

2.3 Modalités de mise en œuvre

Le programme a deux composantes :

- La 1^{ère} composante concerne le renforcement des associations de collectivités locales au niveau national, régional et (sous-)continental. Elle est mise en œuvre suite à un appel à propositions international qui a sélectionné un contractant en charge de la mise en œuvre.

¹ Le programme pour la Plateforme ACPLGP est de 4 ans, tandis que pour l'autre composante (niveaux national/régional/(sous-)continental et le Comité de pilotage) il est de 3 ans.

- La 2^{ème} composante est mise en œuvre par la Plateforme due à sa position de monopole dans les relations entre les collectivités locales ACP et la CE.

2.3.1 Le Consortium

Le Consortium est en charge de la mise en œuvre de la composante au niveau national/régional/(sous-) continental du programme. Le programme a une durée de 3 ans et s'achèvera en été 2013. Le Consortium est composé de VNG International, le Commonwealth Local Government Forum (CLGF), le Municipal Development Partnership for Eastern and Southern Africa (MDP-ESA), le Partenariat pour le Développement Municipal (PDM), la Foundation of the Peoples of the South Pacific International (FSPI) et l'University of the West Indies (UWI).

Toute information sur le programme doit être adressée au chef de file du Consortium :

VNG International
 Email. arial@vng.nl
 Tel. + 31 (0)70 373 84 01
 Fax + 31 (0)70 373 86 60
 Addr. Nassaulaan 12, P.O. Box 30435, 2500 GK The Hague, The Netherlands
 Website: www.arial-programme.eu

2.3.2 La Plateforme

La Plateforme est en charge de la mise en œuvre de la composante au niveau tout-ACP du programme par le secrétariat de coordination à Bruxelles.

2.4 Bénéficiaires/Acteurs/Groupes cibles

Les bénéficiaires directs des activités du programme sont :

- Associations nationales de collectivités locales ACP ;
- Associations régionales de collectivités locales ACP ;
- Plateforme ACPLGP (basée à Bruxelles)

Le principal groupe cible sera les associations nationales de collectivités locales (ANCL) et régionales (ARCL) à identifier par le programme en consultation avec les acteurs sur le terrain. Le processus de sélection devrait assurer une représentation effective de toutes les régions ACP et, si possible, tous les pays ACP. Il est envisagé, selon les termes de référence, que le processus de sélection identifiera une représentation équilibrée du groupe cible.

Le programme contribuera aux besoins du groupe cible en entreprenant diverses activités qui renforceront leur capacité leur permettant ainsi de participer au dialogue politique et au processus de coopération principalement avec la CE et de jouer leur rôle politique. Ces activités incluent :

- Etablissement/développement des associations nationales/régionales/internationales de collectivités locales
- Mise en place de centres de ressources/d'information nationaux/régionaux (CRN/CIR)

Les bénéficiaires indirects sont les citoyens et communautés locaux bénéficiant directement des services fournis par les collectivités locales.

3. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DU PROGRAMME

3.1 Activités et leur efficacité

Les activités du programme ARIAL consistent à créer/consolider/développer des associations de collectivités locales aux différents niveaux et leur fournir des centres de ressource/d'information pour renforcer la capacité et les ressources des collectivités locales leur permettant de participer effectivement et efficacement au dialogue politique et à la coopération au développement principalement avec l'UE. Ces activités aideront à contrecarrer la faible ressource/capacité, manque d'information et la nouveauté des associations de collectivités locales leur empêchant d'être un acteur efficace du développement.

Les activités telles que renforcement de capacités politique et technique à travers la provision de formation externe, et/ou des échanges entre les acteurs de collectivités locales, de conférences conjointes, ou ateliers de renforcement stratégique pourraient être envisagées.

Les activités suivantes sont proposées aux différents niveaux.

3.1.1 Niveau national

Dans chaque pays ACP, selon les termes de référence, le projet aidera à créer des associations nationales là où elles n'existent pas encore et où il y a un besoin de renforcement des associations nationales existantes. Les associations nationales existent dans presque tous les pays africains et dans la moitié des pays des Caraïbes, tandis que dans le Pacifique seuls deux pays (Papouasie Nouvelle Guinée et Vanuatu) possèdent leur association nationale. Les Iles Salomon sont en train d'avoir la leur. L'établissement/développement d'associations nationales de collectivités locales est nécessaire pour représenter la voix des collectivités locales et défendre leurs intérêts au niveau national vis-à-vis du gouvernement central et des autres partenaires du développement, notamment l'UE (délégation CE et les Etats membres de l'UE). Le renforcement des capacités des associations nationales de collectivités locales, à travers les CRN, assurera la participation efficace des collectivités locales en tant qu'acteurs crédibles au dialogue politique national et à la coopération au développement, notamment la coopération ACP-UE.

Les activités suivantes sont envisagées :

- Appui à l'établissement/consolidation et développement des associations nationales de collectivités locales dans tous les Etats ACP là où il y a un besoin identifié, en particulier à travers :
 - Organisation de réunions nationales entre collectivités locales ;
 - Conseil sur l'établissement et l'organisation d'association nationale ;
 - Formation d'agents et représentants ;
 - Assistance technique, équipement, information et documentation.
- Renforcement de l'appropriation par les collectivités locales des ANCL à travers des processus participatifs
- Appui à la promotion de la participation des collectivités locales au dialogue national et au dialogue avec les partenaires du développement, en particulier la CE, à travers :
 - Promotion d'association ;
 - Renforcement de la base des ressources humaines ;
 - Information et formation d'agents de collectivités locales /conseillers ;
 - Plaidoyer ;
 - Assistance technique.

- Appui au renforcement des capacités et ressources des associations nationales et régionales de collectivités locales ACP leur permettant de fournir de bons services à leurs membres à travers une assistance pour :
 - Définir et mettre en œuvre des stratégies et politiques de communication des associations nationales, avec la participation et l’input des collectivités locales ;
 - Mise en œuvre et gestion d’information et de réseau de collectivités locales.
- Appui à l’établissement/mise en place et développement de centre de ressource national dans chaque association nationale. Le rôle de ce centre est de :
 - Faciliter, coordonner et appuyer le dialogue entre collectivités locales (et leurs associations) et les partenaires au niveau national dans le contexte de l’Accord de Cotonou ;
 - Structurer et disséminer l’information sur les politiques de coopération et les projets de développement entre les acteurs ;
 - Appuyer la mise en place et la gestion d’un réseau d’information et de relations ;
 - Appuyer la création d’un réseau d’information/bonnes pratiques et de liens entre les différentes associations et les collectivités locales ;
 - Appuyer la dissémination et l’appropriation de l’information sur l’Accord de Cotonou et les possibilités pour les collectivités locales d’être impliquées ;
 - Appuyer la mise en place d’une base de données utile pour les collectivités locales ; manuel de procédure ; documents ; et assistance technique.

Ces CRN suivront tous les changements locaux et évolutions des collectivités locales dans leur pays, les captureront et les mettront sur leur propre site web. Ils seront également responsables de disséminer cette information à tous les autres acteurs locaux intéressés et donneront cette information à leur CIR respectif.

A travers les CRN, les collectivités locales seront tenues au courant de toute information utile sur l’Accord de Cotonou et les opportunités de participation dans les Programmes Indicatifs Nationaux (PIN) et autres programmes thématiques intéressant les collectivités locales. Il facilitera également l’échange d’expériences et de savoir-faire en matière de gouvernance locale, de politiques de décentralisation, la participation des collectivités locales dans la coopération ACP-UE et favorisera la coopération entre les collectivités locales en mettant tous les CRN de chaque région en réseau à travers les CIR respectifs. Les données sur les collectivités locales seront disponibles et assureront que la connaissance et l’expertise sur les collectivités locales soient capitalisées et facilement accessibles.

3.1.2 Niveau régional

L’établissement/développement d’associations régionales de collectivités locales assurera la représentation effective des collectivités locales au niveau régional et facilitera leur rôle dans les politiques de développement à ce niveau. Le renforcement de capacités des associations régionales de collectivités locales à travers les CIR encouragera la participation des collectivités locales dans le dialogue régional et la coopération ACP-UE au niveau régional. De nombreux clients actuels et potentiels des CIR manquent de temps, d’expertise ou d’infrastructure pour leur permettre de scruter le grand nombre d’information utile pour leur travail, disponible sur internet, et dans les centres situés loin de leurs opérations. Une part importante du travail des centres sera alors de trier et réduire le matériel pour la consommation du client, comme service collectif, et également ajusté à des demandes individuelles. Ceci impliquera que les centres s’inscrivent formellement à certaines sources d’information et de données, résumant et extraient de ces sources, et avertir les clients et abonnés des sujets pertinents.

Selon la Convention de financement et les termes de référence, les activités au niveau régional incluent :

- Appui à l'établissement/développement et/ou consolidation/renforcement de capacités de 6 associations régionales de collectivités locales en Afrique (4 – Afrique de l'Ouest, Afrique centrale, Afrique de l'Est et Afrique australe), dans les Caraïbes et le Pacifique ;
- Renforcement de l'appropriation par les ANCL des ARCL à travers des processus participatifs ;
- Appui à l'établissement/mise en place et le développement et/ou consolidation de 6 centres d'information régionaux dans les 6 régions des ACP, qui vont entreprendre les opérations suivantes :
 - Diffusion d'information sur l'Accord de Cotonou et les opportunités de participation des collectivités locales ;
 - Création de stratégies de communication des ARCL sur la participation et input des ANCL ;
 - Mise en place et gestion d'information et mise en réseau des acteurs de collectivités locales au niveau national/régional ;
 - Production de bulletins d'information (électronique et papier), site web, réalisation de guides et manuels didactiques, etc. ;
 - Organisation d'échanges d'expériences à travers des réunions, visites d'études, conférences et séminaires régionaux de sensibilisation ;
 - Mise en place d'une base de données sur l'expertise en matière de gouvernance locale.

Chaque CIR développera des liens et des relations de travail avec les autres CIR et la Plateforme ACPLGP pour s'assurer que l'information puisse être partagée aussi largement possible. En outre, le lien entre les CIR et la Plateforme au sommet permettra aux collectivités locales d'être en contact permanent avec la Plateforme et recevoir à temps des informations mises à jour sur les opportunités de coopération ACP-UE qui leur permettront d'agir à temps avec leur Ordonnateur national/régional respectif et la délégation CE.

3.1.3 Niveau (sous-)Continental

L'établissement/développement des associations de collectivités locales au niveau (sous-)continental assurera que la voix et les intérêts des collectivités locales soient défendus à ce niveau. Le renforcement de capacités des associations (sous-)continentales favorisera la participation des collectivités locales dans la coopération ACP-UE et le dialogue au niveau (sous-)continental.

Selon les termes de référence, les activités au niveau (sous-)continental incluront :

- Appui à la création et/ou le renforcement des capacités du niveau (sous-)continental, le cas échéant.
- Appui à la création et à la gestion d'un réseau d'information et à l'établissement de liens entre les acteurs au niveau (sous-)continental ACP.

A travers le réseau et liens (sous-)continentaux les collectivités locales seront capables d'échanger des informations et les bonnes pratiques en matière de gouvernance locale et de participation à la coopération ACP-UE ainsi qu'au dialogue au niveau (sous-)continental.

3.1.4 Niveau international/tout ACP-UE

Au niveau international/tout ACP-UE la Plateforme représente les collectivités locales. A ce niveau le programme consiste à fournir des ressources pour des activités visant à renforcer la capacité de la Plateforme à remplir/jouer son rôle de représentation, coordination et fournisseur de services aux associations de collectivités locales ACP. Ces activités visent ainsi à accroître l'efficacité de la Plateforme en jouant ses 3 rôles clés en termes de :

- Représentation et plaidoyer en faveur des collectivités locales ACP : assurer une représentation effective des collectivités locales et de leurs structures représentatives dans tous les forums ACP-UE

dans le but de faciliter leur participation à la coopération ACP-UE et la promotion de la coopération décentralisée.

- Services d'information et de mise en réseau : conception et réalisation de produits d'information et de communication pour les collectivités locales sur l'Accord de Cotonou et d'autres programmes de l'UE présentant de l'intérêt pour les collectivités locales.
- Appui technique – Helpdesk pour les collectivités locales ACP : création et renforcement d'un réseau d'appui technique qui agira comme un 'helpdesk' pour les collectivités locales dans le contexte de leur participation à la coopération ACP-UE.

Ces activités assureront que les points de vue et préoccupations des collectivités locales ACP soient effectivement pris en compte dans la coopération ACP-UE. La Plateforme sera en constante liaison avec les collectivités locales sur le terrain à travers son réseau avec les CIR, qui sont en contact permanent avec les CRN de leur région respective. A travers ce réseau à l'échelle tout-ACP les collectivités locales seront constamment tenues informées des opportunités de participation et des appuis financiers offerts à eux dans le cadre de la coopération ACP-UE. Ce réseau leur permettra également de partager leurs expériences, données et bonnes pratiques en matière de gouvernance locale et des actions conjointes entre les acteurs ACP. De son côté, la Plateforme sera régulièrement tenue au courant des préoccupations et besoins exprimés par les collectivités locales sur le terrain et sera capable d'utiliser ces informations dans ses négociations avec les institutions ACP et ACP-EU basées à Bruxelles.

3.2 Résultats attendus

Le renforcement de capacités des collectivités locales et de leurs associations et la promotion de leur participation au dialogue sur les politiques de développement renforcera la position et le poids des collectivités locales dans leur négociation avec l'état central et les autres partenaires du développement, notamment l'UE, aux différents niveaux. Le mécanisme de représentation des collectivités locales aux niveaux national, régional, (sous-)continental et tout-ACP est consolidé. Ceci implique que les collectivités locales sont représentées dans chaque pays/région/(sous-)continent et au niveau tout-ACP par des associations efficaces, entièrement représentatives et bien outillées : capables de défendre leurs intérêts ; de promouvoir leur rôle ; de renforcer leurs capacités ; aptes à leur fournir les informations et outils nécessaires pour jouer leurs rôles et prendre part aux dialogues et à la mise en œuvre des politiques de développement avec les partenaires du développement, en particulier l'UE aux niveaux national, régional, (sous-)continental et ACP-UE.

Selon la Convention de financement et les termes de référence, les résultats suivants sont attendus :

3.2.1 Niveau national

La représentation des collectivités locales au niveau national est renforcée et consolidée. Ceci signifie que les collectivités locales sont effectivement représentées au niveau national par une association capable de fournir les outils nécessaires permettant aux collectivités locales de jouer leur rôle dans le dialogue politique avec les institutions nationales et les partenaires du développement, en particulier l'UE. Ceci implique que :

- *Les associations nationales de collectivités locales sont établies/renforcées et jouent leur rôle.* Les collectivités locales sont significativement représentées au niveau national par des associations capables de fournir les outils nécessaires permettant aux collectivités locales de jouer leur rôle dans le dialogue politique avec les institutions nationales et les partenaires du développement, particulièrement l'UE.
- *Les CRN sont créés dans chaque association nationale de collectivités locales.* Les collectivités locales sont au courant des provisions des PIN et autres programmes thématiques intéressant les collectivités locales et sont en position d'accéder à ces programmes. Les collectivités locales sont outillées pour jouer leur rôle politique. Elles sont capables de partager et échanger des informations et les bonnes pratiques

en matière de développement local, de fourniture de services, de décentralisation et de participation des collectivités locales à la coopération ACP-UE et coopèrent entre elles au niveau national. L'expertise sur les collectivités locales est capitalisée et facilement accessible.

3.2.2 Niveau régional

La représentation des collectivités locales au niveau régional est renforcée et consolidée. Ceci signifie que les collectivités locales sont significativement représentées dans chaque région du Groupe ACP par des associations capables de renforcer leurs capacités, défendre leurs intérêts, promouvoir leur rôle, et prendre part au développement et au dialogue politique. Ceci implique que :

- *Les associations régionales de collectivités locales sont établies/renforcées dans les 6 régions ACP et jouent leur rôle.* Les collectivités locales sont efficacement représentées par des associations capables de renforcer leurs capacités, défendre leurs intérêts, promouvoir leur rôle, et prendre part au développement et au dialogue politique. A cette fin 6 ARCL sont renforcées ou aidées à être créées, là où il y a un besoin de nouvelle création clairement démontré et appuyé par les ANCL. Les ARCL ont pour objectif d'aider à renforcer les capacités des collectivités locales et de leurs associations nationales en mettant à leur disposition les informations nécessaires pour travailler efficacement et défendre leurs intérêts.
- *Les CIR sont mis en place dans chaque association régionale.* Les collectivités locales sont informées à temps sur les opportunités de participation dans les Programmes Indicatifs Régionaux (PIR) et autres programmes thématiques intéressant les collectivités locales et sont capables de participer efficacement à ces programmes. Les collectivités locales sont mises en réseau au niveau régional, échangent des informations, données et expériences, coopèrent entre elles et sont en position d'innover en matière de politiques de gouvernance locale et de décentralisation.

3.2.3 Niveau (sous-)Continental

La représentation de collectivités locales au niveau (sous-)continental est renforcée et consolidée. Ceci implique que les collectivités locales sont significativement représentées à ce niveau par des associations capables de renforcer les capacités des collectivités locales, défendre leurs intérêts, promouvoir leur rôle, et prendre part au dialogue ACP-UE sur le développement.

3.2.4 Niveau international/ACP-UE

La Plateforme ACPLGP est renforcée et fournit des supports techniques et de communication aux collectivités locales dans le but de renforcer leur implication dans le dialogue politique avec les institutions européennes. Ceci implique que la capacité de la Plateforme est renforcée lui permettant ainsi de jouer son rôle.

3.3 Durabilité

Depuis le début, le programme traitera la problématique de la durabilité et du comment consolider le renforcement institutionnel acquis et disposer de bonnes ressources. On s'attend à ce que d'ici la fin du projet les associations nationale/régionale/(sous-)continentale/internationale auront développé des capacités leur permettant de continuer à jouer leur rôle avec moins d'appui externe.

- *Durabilité financière :* Le renforcement de capacités et des moyens des associations nationales/régionales/(sous-)continentale/internationale améliorera leur capacité à mobiliser des ressources et à contribuer à la durabilité financière de la structure à laquelle elles appartiennent, tout en respectant le principe de subsidiarité. Après un certain temps, les produits et services fournis par les associations nationales/régionales/(sous-)continentale /internationale sont bons et utiles assez pour être systématiquement commercialisés. Comme le programme progresse, d'autres activités génératrices de revenu seront cherchées ainsi que des stratégies innovatrices en matière de durabilité.

- *Durabilité institutionnelle* : La durabilité institutionnelle des associations nationales/ régionales/ (sous)continentale/internationale dépendra de la pertinence des produits et services qu'elles fournissent pour répondre aux besoins des membres. Ceci renforcera leur légitimité aux yeux des membres. A la fin du projet, les membres ont besoin et croient en leur association et s'en approprient véritablement.
- *Durabilité politique/légale* : Ceci dépendra du fait que les collectivités locales sont constamment 'sur la carte' des processus de coopération ACP-UE et participent efficacement au dialogue politique et à la coopération au développement à tous les niveaux (national, régional, (sous-)continental et international). Finalement la problématique de la durabilité dépend également de l'engagement (continu) du gouvernement central dans la réforme de décentralisation accompagnée d'une dévolution adéquate du pouvoir et des ressources aux collectivités locales leur permettant de jouer leur rôle.

4. COORDINATION DU PROGRAMME

La principale orientation du programme, les lignes directrices stratégiques pour l'établissement du plan de travail annuel et le suivi des activités seront assurés par le Comité de pilotage. Le Comité se réunira au moins deux fois par an à Bruxelles. Durant leur mission à Bruxelles pour les réunions du Comité de pilotage, les représentants des collectivités locales rencontreront également des représentants des institutions européennes à Bruxelles (Parlement européen, Comité des Régions, Comité économique et social européen, etc.). Ces réunions seront organisées par la Plateforme².

Comité de pilotage

- Président : Secrétariat ACP
- Membres³ :
 - Président de la Plateforme ACPLGP
 - Représentant de l'association régionale de collectivités locales d'Afrique de l'Ouest
 - Représentant de l'association régionale de collectivités locales d'Afrique Centrale
 - Représentant de l'association régionale de collectivités locales d'Afrique de l'Est
 - Représentant de l'association régionale de collectivités locales d'Afrique Australe
 - Représentant de l'association régionale de collectivités locales des Caraïbes
 - Représentant de l'association régionale de collectivités locales du Pacifique
- Observateurs : Commission européenne et le Contractant du programme
- Secrétariat : La Plateforme ACPLGP assurera le secrétariat.

² Comme convenu lors d'une réunion bilatérale avec l'Autorité contractante en juillet 2011, aucune visite aux institutions européennes ne sera organisée lors de la 1^{ère} réunion du Comité de pilotage.

³ Comme convenu à la réunion tripartite du 20/07/2011, quand il n'y a pas d'association régionale de collectivités locales dans une région donnée, l'association nationale la plus représentative représentera la région.

5. CALENDRIER DU PROJET

5.1 Etapes franchies sous ARIAL

Dates	Etapes franchies
2003	Sous-mission de proposition de projet au sous-Comité Politique
23 Octobre 2003	Approbation par le Comité des Ambassadeurs du Groupe ACP
2004	Sous-mission à la Commission européenne
2005	Sous-mission de la proposition révisée
2005	Etude de faisabilité
Novembre 2007	Signature de la Convention de financement : <ul style="list-style-type: none"> - Composante Plateforme à travers contrat direct - Composante nationale/régionale à travers un appel à propositions
Septembre 2008	Sous-mission de la proposition de la Plateforme
Janvier 2009	Sous-mission de la proposition révisée
17 Avril 2009	Notification de la lettre d'attribution du contrat
24 Juillet 2009	Entrée en force de la Convention de financement amendée
11 Aout 2009	Signature du contrat par la CE
Septembre 2009	Amendement du contrat par le Secrétariat ACP
31 Octobre 2009	Signature du contrat par ACPLGP
01 Novembre 2009	Début de ARIAL (composante Plateforme)
16 Décembre 2009	Lancement de l'appel à propositions pour la composante nationale/régionale
Juin-Juillet 2010	Notification de la lettre d'attribution du contrat pour la composante nationale/régionale
18 Aout 2010	Début de ARIAL (composante Consortium)

5.2 Période de mise en œuvre du projet

Composantes	Dates de début	Dates de fin
Composante au niveau tout-ACP	01 Novembre 2009	01 Novembre 2013
Composante au niveau national/régional ACP	18 Aout 2010	18 Aout 2013

